



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative et Financière

Service des Affaires Domaniales

Affaire suivie par

Madame Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

g.sauvage@mairie-champigny94.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400178-20250505-DEC25-460-AR
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Publié le
05 MAI 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Pépinière de Santé située 164, avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne - Approbation de la convention d'occupation précaire accordée au profit du Docteur Samira KADID, pour son installation dans le cabinet médical numéro 2 (18,1m²), du 05 mai 2025 au 30 juin 2026, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer mensuel de 300 euros

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Ville de Champigny-sur-Marne a ouvert le 18 mars 2023, sa Pépinière de Santé sise au 164, avenue du Général de Gaulle, en coopération avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Dans les locaux, 2 cabinets neufs sont mis à disposition de médecins le temps de leur installation locale et le SAMI (Service d'Accueil Médical Initial) a été transféré dans les lieux.

Ainsi, Madame Samira KADID va bénéficier d'un local professionnel, dans la Pépinière de Santé. Il convient d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur la mise

à disposition du cabinet médical numéro 2 dont la superficie est de 18,1m², au profit de Madame Samira KADID, du 05 mai 2025 au 30 juin 2026, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer mensuel de 300 euros, correspondant à une occupation des lundis, mardis et samedis.

Recourse de réception en préfecture
094-219400173-20250505-DEC25-460-AR
Date de transmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire, au profit de Madame Samira KADID, pour la mise à disposition du cabinet n°2 dans la Pépinière de Santé, du 05 mai 2025 au 30 juin 2026, prorogeable sur accord écrit de la Commune, moyennant un loyer mensuel de 300 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 05 MAI 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr